

Délibération N° 2020-60

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 novembre 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Adopte la motion suivante :

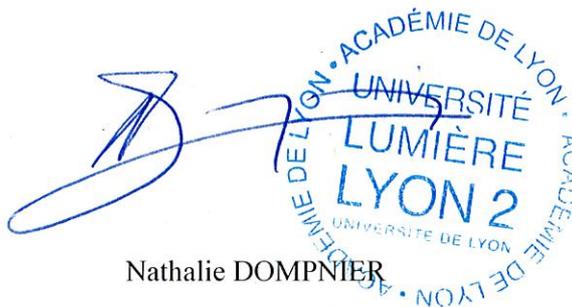
Le Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 adopte la motion proposée portant sur la défense des libertés académiques, jointe en annexe.

La présente motion est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 20
Dont :
Pour : 18
Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 1^{er} décembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente motion sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.